

**DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE
PORTANT SUR L'EHPAD D'ILLIERS-COMBRAY**

Le Directeur du Centre hospitalier de Chartres et de l'EHPAD d'Illiers-Combray

- Vu le Code de la santé publique,
- Vu le Code général de la fonction publique,
- Vu la convention de direction commune du 27 février 2023 entre le Centre hospitalier de Chartres, l'EHPAD « Les Coteaux de Saint Mathieu » de Gallardon et l'EHPAD « Les Genêts » d'Illiers-Combray,
- Vu l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre national de gestion du 27 mars 2023 nommant Monsieur Pierre BEST en qualité de Directeur du Centre hospitalier de Chartres, de l'EHPAD de Gallardon et de l'EHPAD d'Illiers-Combray,
- Vu l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre national de gestion du 19 avril 2023, nommant Monsieur Marc PENTECOUTEAU en qualité de Directeur-adjoint au Centre hospitalier de Chartres et aux EHPAD de Gallardon et d'Illiers-Combray,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Monsieur Marc PENTECOUTEAU, adjoint au Directeur des usagers et de la communication du Centre hospitalier de Chartres et Directeur délégué de l'EHPAD d'Illiers-Combray, bénéficie des délégations de gestion et de signature nécessaires à l'exercice de la Direction de l'EHPAD d'Illiers-Combray, à l'exception des sanctions disciplinaires des personnels des groupes 2 à 4.

Délégation est donnée à **Monsieur Marc PENTECOUTEAU** à effet de signer :

- o l'ensemble des pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur au seuil de 75 000 euros HT ;
- o les documents afférents aux marchés d'un montant supérieur au seuil de 75 000 euros HT, à l'exception des actes d'engagement ;
- o l'ensemble des avenants des marchés dans la limite d'un montant cumulé d'évolution de 10% par rapport au montant du marché initial.

ARTICLE 2 :

2-1) En cas d'empêchement de **Monsieur Marc PENTECOUTEAU**, **Madame Caroline BUTTIER**, Attachée d'administration hospitalière à l'EHPAD d'Illiers-Combray, reçoit ces mêmes délégations.

2-2) En cas d'empêchement simultané de **Monsieur Marc PENTECOUTEAU** et de **Madame Caroline BUTTIER**, délégation est donnée à **Madame Sarah TENDERO**, Infirmière coordinatrice à l'EHPAD d'Illiers-Combray, à effet de signer :

- les courriers et actes de gestion courante relatifs aux attributions de la Direction ;
- les commandes et achats en urgence dans la limite de 1 000 euros HT ;
- les réparations et maintenances en urgence dans la limite de 10 000 euros HT ;
- les contrats des personnels pour une durée inférieure ou égale à un mois ;
- le mandatement de la paye.

2-3) En cas d'empêchement simultané de **Monsieur Marc PENTECOUTEAU**, de **Madame Caroline BUTTIER**, de **Madame Sarah TENDERO**, délégation est donnée à **Madame Laurence LAMBERT**, Infirmière coordinatrice du Centre de Ressources Territorial de l'EHPAD d'Illiers-Combray, à effet de signer :

- les courriers et actes de gestion courante relatifs aux attributions de la Direction ;
- les commandes et achats en urgence dans la limite de 1 000 euros HT ;
- les réparations et maintenances en urgence dans la limite de 10 000 euros HT ;
- les contrats des personnels pour une durée inférieure ou égale à un mois ;
- le mandatement de la paye.

ARTICLE 3 :

En période de soirée, de nuit et de jour non-ouvré, **les personnes inscrites au tableau d'astreinte administrative** pour l'EHPAD d'Illiers-Combray ont tout pouvoir de police. Elles peuvent prendre toute mesure nécessaire à la continuité de fonctionnement de l'établissement. Elles rendent compte à Monsieur PENTECOUTEAU de leur action, immédiatement à l'heure ou jour ouvré suivant.

ARTICLE 4 :

Monsieur Marc PENTECOUTEAU rend compte régulièrement de sa gestion au Directeur.

Fait à Le Coudray, le 2 janvier 2024

 Le Directeur du Centre hospitalier de Chartres,
Directeur de l'EHPAD d'Illiers-Combray,

Pierre BEST



SIGNATAIRE	SIGNATURE
Marc PENTECOUTEAU	
Caroline BUTTIER	
Sarah TENDERO	
Laurence LAMBERT	

Copie à :

- Intéressés
- Conseil d'Administration de l'EHPAD d'Illiers-Combray
- Trésorier de l'EHPAD d'Illiers-Combray
- Recueil des actes administratifs